

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES**

Séance du Mardi 11 Avril 2017 Délibération N°17-22

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le ONZE AVRIL, à 18 H 15,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
14	4	18

Date de la convocation
4 Avril 2017

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. M METIVIER.

Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFFRAY. DUBOIS.
Mme MILLE. MM CARTIER. BENETAUD. Mmes MARNAY-MASSÉ. MAGNAN.
MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
14 Avril 2017

ABSENTS EXCUSES :

M LAVILLE donne pouvoir à Mme BOURUMEAU.
Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS.
Madame SAILLOUR donne pouvoir à M MICHAUD.
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M DAVIAU.
M FERRANDEZ.

Soit 14 Présents + 4 Pouvoirs = 18 Votants

Madame Murielle ALCOBENDAS a été désignée Secrétaire de Séance.

Objet de la délibération
PASS « BAFA »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant qu'il est proposé d'instaurer le dispositif PASS « BAFA » aux jeunes de la Commune,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de PASS « BAFA » dans les conditions ci-dessous :

1. Guide de fonctionnement (Annexe 1)
2. Imprimé PASS (Annexe 2)

AR PREFECTURE
086-218601110-20170411-17_22-DE Regu le 18/04/2017

GUIDE DE FONCTIONNEMENT PASS « BAFA »

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs (BAFA), la Commune d'Ingrandes sur Vienne propose une aide financière. Cette participation, cumulative avec les autres dispositifs (Pass Activités Culturelles et Sportives, Pass « permis de conduire »), d'un montant maximum de 250 €, sera versée directement à l'organisme de formation – agréé par l'Etat.

CONDITIONS D'ACCES DES BENEFICIAIRES

Pour bénéficier de Pass BAFA, les demandeurs devront répondre aux critères suivants :

- Être âgé de 17 ans et 26 ans (lors de l'inscription au PASS),
- Résider à Ingrandes sur Vienne :
 - fournir un justificatif de domicile (facture électricité, eau ou téléphone...),
 - fournir une photocopie du livret de famille.
- Fournir une photocopie du formulaire « Pass BAFA ».

CONDITIONS D'UTILISATION DES PASS

- 1) L'aide est versée pour passer le BAFA (hors qualifications complémentaires) en formation initiale uniquement ; pas de nouveau versement en cas de non obtention.
- 2) L'aide est versée à l'organisme de formation, sous réserve qu'elle produise une facture :
 - qui s'inscrit en formation initiale, après la mise en place de ce dispositif,
 - qui est en cours de formation initiale, lors de la mise en place de ce dispositif.
- 3) La valeur de l'aide est de 250 € maximum.
- 4) Le « Pass BAFA » est octroyé une seule fois par jeune.

FONCTIONNEMENT

- 1) Le bénéficiaire communique les pièces suivantes auprès de la Mairie d'Ingrandes sur Vienne :
 - Photocopie d'un justificatif de domicile (facture électricité, eau ou téléphone...),
 - Photocopie du livret de famille,
 - Photocopie de la pièce d'identité,
 - Facture de l'organisme de formation, où figurera l'aide de la Commune déduite,
 - Imprimé Pass « BAFA ».
- 2) Le versement ne pourra être effectué que si l'ensemble des pièces justificatives est fourni.
- 3) Paiement à l'organisme de formation, aucun paiement au bénéficiaire directement.

ANNEXE 2

GUIDE DE FONCTIONNEMENT « Pass BAFA »

La Commune d'Ingrandes sur Vienne propose une aide financière aux jeunes afin qu'ils s'inscrivent au BAFA.

Sont concernés les **jeunes de 17 à 26 ans** (au moment de l'inscription), habitant la commune d'Ingrandes sur Vienne.

Le formulaire ci-dessous, dûment rempli, daté et signé par l'organisme de formation est à présenter, dès réception de la facture, à la Mairie d'Ingrandes sur Vienne, 9 Rue de la Gare – 86220 INGRANDES SUR VIENNE.

Pièces à fournir par le bénéficiaire et à remettre à la Mairie :

- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture électricité, eau ou téléphone...),
- Photocopie du livret de famille,
- Photocopie de la pièce d'identité,
- Facture de l'organisme de formation, où figurera l'aide de la Commune déduite,
- Imprimé « Pass BAFA ».

AR PREFECTURE

086-218601110-20170411-17_22-DE
Regu le 18/04/2017

Imprimé à remplir par l'organisme de formation
IMPRIME « Pass BAFA »
ATTESTATION D'INSCRIPTION N°.....-20...

Je soussigné (e)
 Gérant de :(Préciser le nom de l'organisme de formation)

Certifie que
 NOM :Prénom :Date de naissance :

Est inscrit(e) au BAFA, en formation initiale.

Le montant de la facture à acquitter est de€

Le règlement d'un montant de € (250 € maximum) est à effectuer à l'ordre de (paiement à l'organisme de formation obligatoire, aucun paiement au bénéficiaire directement) :

.....
 (Préciser le n° SIRET de l'organisme de formation et joindre un RIB mentionnant codes IBAN et BIC)

Date :

Cachet et signature obligatoires :

Résultats du Vote :

Nombre de membres en exercice : 19
 - Votants : 14 + 4 Pouvoirs
 - Exprimés : 18

 - Pour : 18
 - Contre : /
 - Abstention : /

Pour Extrait Conforme,
 En Mairie, le 14 Avril 2017
 Le Maire,
 Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20170411-17_22-DE
 Regu le 18/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES**

Séance du Mardi 11 Avril 2017 Délibération N°17-23

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
14	4	18

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le ONZE AVRIL, à 18 H 15,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
4 Avril 2017

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. M METIVIER.

Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFFRAY. DUBOIS.
Mme MILLE. MM CARTIER. BENETAUD. Mmes MARNAY-MASSÉ. MAGNAN.
MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
14 Avril 2017

ABSENTS EXCUSES :

M LAVILLE donne pouvoir à Mme BOURUMEAU.
Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS.
Madame SAILLOUR donne pouvoir à M MICHAUD.
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M DAVIAU.
M FERRANDEZ.

Soit 14 Présents + 4 Pouvoirs = 18 Votants

Objet de la délibération
Convention de transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Ingrandes S/Vienne, Eaux de Vienne et SRD

Madame Murielle ALCOBENDAS a été désignée Secrétaire de Séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 II de loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004 ;

Considérant que chaque entité exerce de fait la maîtrise d'ouvrage sur la partie de la voie qui lui appartient ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie prévus à Saint Ustre constituent une opération d'ensemble dont la réalisation induit une intervention unique souhaitable ;

Considérant qu'afin de pouvoir engager une intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, il est possible d'opter pour différents montages contractuels :

- soit choisir conjointement certains prestataires dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux dispositions du Codes des marchés publics ;
- soit organiser le transfert temporaire de tout ou partie des prérogatives de l'un des maîtres d'ouvrage au profit de l'un d'entre eux sur le fondement de l'article 2 II de loi n°85-705 du 12 juillet 1985 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, dite « loi MOP » modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004 ;

AR PREFECTURE
086-218601110-20170411-17_23-DE
Reçu le 18/04/2017

Considérant qu'après analyse de ces différents scénarii, le montage contractuel le mieux adapté à la nature de l'opération d'aménagement de voirie à Saint Ustre est le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi M.O.P précité ;

Considérant que ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'Eaux de Vienne et de SRD à la commune d'Ingrandes sur Vienne doit être formalisé par la signature d'une convention fixant les termes de ce transfert et les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée ;

Considérant que le projet de convention proposé fixe notamment les dispositions suivantes :

- Les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- Les droits et obligations de chacune des parties,
- Le remboursement des coûts d'aménagement de voirie par Eaux de Vienne et SRD à la commune d'Ingrandes sur Vienne. Ce remboursement se fera sur la base du montant en euros hors taxe du coût réel des travaux.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident :

- **D'APPROUVER** le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'Eaux de Vienne et SRD à la commune d'Ingrandes sur Vienne pour la réalisation des travaux de voirie à Saint Ustre,
- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage correspondante,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente convention avec Eaux de Vienne et SRD et tout document à intervenir relevant de cette opération.

Résultats du Vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 14 + 4 Pouvoirs
- Exprimés : 18

- Pour : 18
- Contre : /
- Abstention : /

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 14 Avril 2017
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



[Handwritten signature of Bénédicte de Courrèges]

AR PREFECTURE

086-218601110-20170411-17_23-DE
Regu le 18/04/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES****Séance du Mardi 11 Avril 2017 Délibération N°17-24**

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Volants
14	4	18

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le ONZE AVRIL, à 18 H 15,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
4 Avril 2017

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. M METIVIER.

Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFFRAY. DUBOIS.
Mme MILLE. MM CARTIER. BENETAUD. Mmes MARNAY-MASSÉ. MAGNAN.
MM DAVIAU. MICHAUD.

Date d'affichage
14 Avril 2017

ABSENTS EXCUSES :

M LAVILLE donne pouvoir à Mme BOURUMEAU.
Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS.
Madame SAILLOUR donne pouvoir à M MICHAUD.
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M DAVIAU.
M FERRANDEZ.

Soit 14 Présents + 4 Pouvoirs = 18 Votants

Objet de la délibération
Compte Rendu des Décisions

Madame Murielle ALCOBENDAS a été désignée Secrétaire de Séance.

**Décisions prises par Madame le Maire en application des articles L 2122-22
et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Conseil Municipal est informé qu'en vertu notamment de la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2015 n°15-87 :

- Convention de diagnostics immobiliers, conclu avec la société Qualiconsult « Tennis couvert »,
- Convention de diagnostics immobiliers, conclu avec la société Qualiconsult « Salle des Tamaris »,
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Pâtacrêp' », conclu avec la compagnie « Choc Trio »,
- Prestation pour la manifestation de la Fête du Lac - Spectacle « Succès 80 », conclu avec la compagnie Didier Taffle,
- Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Miss Bulles' », conclu avec la compagnie « Glob-Trott »,
- Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Back On The Road », conclu avec la compagnie « Music Prod Concept »,
- Mandat de location sans exclusivité conclu avec l'agence Bascoulegue pour le logement sis 1 bis rue de Battreau,
- Modification de la modalité d'état des lieux lors des locations de salles communales : fin de l'état des lieux intermédiaire concernant les tables et les chaises par l'élu d'astreinte, à compter du 1^{er} mai 2017.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 14 Avril 2017
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE
086-218601110-20170411-17_24-DE
Reçu le 18/04/2017